

Séance du 22 janvier 2018

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux janvier, à vingt heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement dans la salle de réunion des bureaux de la CCBI, située à Haute Boulogne à Le Palais, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS.

Nombre de conseillers	* Étaient présents :	S. CHANCLU, M.-L. MATELOT
> en exercice : 23		F. LE GARS, M. COLLIN, P. ENHART, T. GROLLEMUND,
> présents : 18		J.-L. GUENNEC, L. HUCHET, M.-F. LE BLANC,
> votants : 22		J. LEMAIRE, M.-C. PERRUCHOT, M. VALLADE
		V. BERTHO, B. GIARD, C. GUILLOTTE, P. THOMAS
Date de convocation :		F.-X. COULON, P. GUÉGAN
16/01/18	* Étaient absents excusés (ayant remis pouvoir) :	A. HUCHET, Y. LOYER, J. MATELOT--MORAIS, N. NAUDIN
Date de publication et	* Était absente non excusée (n'ayant pas remis pouvoir) :	G. LE CLECH
d'affichage : 24/01/18	* Étaient également présents :	C. ILLIAQUER, N. LE ROCH, G. CLEMENT (CCBI)

Délibération n° 18-001-B1

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Marie-Christine PERRUCHOT se porte candidate.

Le conseil communautaire approuve la nomination de Marie-Christine PERRUCHOT comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers	* Étaient présents :	S. CHANCLU, M.-L. MATELOT
> en exercice : 23		F. LE GARS, M. COLLIN, P. ENHART, T. GROLLEMUND,
> présents : 19		J.-L. GUENNEC, L. HUCHET, M.-F. LE BLANC, G. LE CLECH,
> votants : 23		J. LEMAIRE, M.-C. PERRUCHOT, M. VALLADE
Date de convocation :		V. BERTHO, B. GIARD, C. GUILLOTTE, P. THOMAS
16/01/18		F.-X. COULON, P. GUÉGAN,
Date de publication et	* Étaient absents excusés (ayant remis pouvoir) :	A. HUCHET, Y. LOYER, J. MATELOT--MORAIS, N. NAUDIN
d'affichage : 24/01/18	* Étaient également présents :	C. ILLIAQUER, N. LE ROCH, G. CLEMENT (CCBI)

Délibération n° 18-002-B1

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBI

Vu les statuts du syndicat « Morbihan énergies » adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 30/03/2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan ;

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le syndicat départemental d'énergies du Morbihan a adopté, le 14 décembre 2017, à l'unanimité, un projet de modification de ses statuts afin de tenir compte de l'évolution de l'intercommunalité et des nouveaux textes intervenus dans le domaine de l'énergie.

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, en tant que représentant des 4 communes, que sont Bangor, Le Palais, Locmaria et Sauzon, adhère depuis 2008 au syndicat. Le syndicat exerce les compétences en matière d'électricité, d'éclairage public et d'infrastructures de charge de véhicules électriques.

Les projets de statuts transmis par le syndicat prévoient désormais que les EPCI à fiscalité propre puissent adhérer au syndicat. Compte tenu de cette évolution, il est proposé que la CCBI demande à ses communes membres d'adhérer individuellement au syndicat.

En conséquence, il est proposé que la CCBI :

- Modifie ses statuts en supprimant les compétences précitées qui se trouvent restituées à ses communes membres ;
- Sollicite ses communes membres afin d'une part de les informer de la restitution des compétences exercées en leur nom et d'autre part de leur proposer d'adhérer individuellement au syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT, le délai pour se prononcer sur ces nouveaux statuts est de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la CCBI. À défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Monsieur le Président précise qu'au cours de l'année 2018, il présentera au conseil communautaire une proposition d'adhésion à Morbihan Énergies en tant qu'EPCI suivant les possibilités qui devraient alors être offertes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Modifie ses statuts en supprimant les compétences précitées qui se trouvent restituées à ses communes membres ;
- Autorise le président à lancer la procédure de modification des statuts et à signer tout acte s'y rapportant.

Délibération n° 18-003-B1

CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et particulièrement le IV de l'article 1609 nonies C,

Vu l'avis favorable du bureau de la Communauté de communes en date du date du 18 janvier 2018 ;

Monsieur le Président expose :

Enjeux et missions de la CLECT

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Cette commission a pour mission de proposer, pour chaque commune, une évaluation du coût net du transfert d'une compétence dont le transfert à la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ou la restitution à une commune membre viendraient à être envisagés. La commission devra ainsi arrêter une méthodologie d'évaluation juste et adaptée à chaque compétence et évaluer progressivement les coûts nets des compétences transférées.

C'est au regard des travaux de cette commission qu'il appartiendra au conseil communautaire et aux conseils municipaux de décider, par des délibérations concordantes, à la majorité qualifiée, du montant des attributions de compensation qu'il incombera à la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer de verser aux communes.

Composition et fonctionnement de la CLECT

Afin d'assurer une représentation équitable des communes au sein de cette instance, il est proposé que chacune d'elle dispose indistinctement de cinq représentants.

Selon ce principe de composition, chaque commune sera appelée à désigner, par délibération de son conseil municipal, et parmi les membres de celui-ci, ses représentants. Il appartiendra à la commission, une fois complète et installée, d'élire son président et son vice-président. Le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, le vice-président, aura pour charge de convoquer la commission, de déterminer son ordre du jour et d'en présider les séances. La commission pourra faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

La commission, ainsi composée jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, sera saisie à chaque fois qu'un transfert ou une restitution de compétence sera mis en œuvre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création, sous la dénomination de « Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées » (CLECT), d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges telle que prévue à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

- Approuve le principe selon lequel ladite commission se compose de représentants des communes à raison de cinq représentants pour chaque commune membre ;
- Demande aux communes membres de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer de procéder, lors de leur plus proche conseil municipal, à la désignation de leurs représentants afin que la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) soit actée lors d'une prochaine séance du conseil communautaire ;
- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 18-004-N4

PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR – BELLE-ÎLE AVENTURE : RÉDUCTION DU LOYER 2017

Vu l'avis favorable de la commission « Espaces Naturels en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 27 novembre 2017 ;

Au titre de la convention de mise à disposition qui lie la communauté de communes à la SARL BELLE-ÎLE AVENTURE, ladite société doit s'acquitter d'un loyer annuel de 3 900 €.

Pour l'année 2017, compte tenu des dégâts enregistrés sur le site suite à la tempête ZEUS, il est proposé au conseil communautaire d'octroyer à la SARL BELLE-ÎLE AVENTURE une réduction du loyer à hauteur de 1 670 €.

Cette réduction, ajoutée à l'exonération contractuellement prévue pour application d'un tarif insulaire, porte le loyer 2017 à un montant de 730 €.

Oui l'exposé de Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la réduction du loyer appliqué à la SARL BELLE-ÎLE AVENTURE, portant le loyer 2017 à un montant de 730 €.

Délibération n° 18-005-Q11

COMPTE PRINCIPAL : VENTE DE MATÉRIELS RÉFORMÉS – PRIX DE VENTE

Par délibération n° 17-171-Q11 du 24 octobre 2017, il a été validé la destruction du groupe électrogène 40KvA SDMO et du tracteur 103-54 Renault 1966VK56.

Depuis, des acquéreurs potentiels se sont fait connaître aussi une mise aux enchères a-t-elle eu lieu. Les deux matériels ont trouvé des acquéreurs.

Entendu le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 21 voix « pour » et 2 « abstentions », autorise le président à céder les matériels suivants :

- Le groupe électrogène 40KvA SDMO au prix de 892,50 €
- Le tracteur 103-54 Renault 1966VK56 au prix de 4 601,00 €

Le conseil communautaire propose d'imputer la recette au compte principal.

Délibération n° 18-006-V31

MAISON DES ASSOCIATIONS : DEMANDE DE LOCATION À TITRE GRATUIT

Les membres du syndicat GCT qui représente les agents territoriaux (CGTTBI) des cinq collectivités bellilloises occupent un local au 1^{er} étage de la Maison des associations fourni gratuitement, comme le veut la Loi, par la Communauté de Communes de Belle-Île. La CCBI a autorisé l'Union locale CGT à partager le même local pour un montant annuel de 121,55 €.

Lors de rencontres avec le président de la communauté de communes, les membres de l'union locale CGT ont demandé à occuper la salle gratuitement.

Par ailleurs, c'est l'Union locale qui paie en totalité l'abonnement Internet alors même que les membres de la CGTTBI en profitent également. Un partage de la facture mensuelle de 62,99 € est également demandé.

Entendu le président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire refuse la demande de gratuité pour l'occupation de la salle sise au 1^{er} étage de la Maison des associations, autorise donc le président à signer un nouveau bail avec l'Union locale et accepte de rembourser à l'Union locale CGT la moitié de l'abonnement Internet mensuel, soit 31,50 €, à compter du 1^{er} février 2018. Le versement se fera en une seule fois au mois de décembre 2018.

Délibération n° 18-007-B1

SUBVENTIONS 2018 : COMPTE PRINCIPAL

Vu la demande de subvention adressée par le président de l'association « Forum des métiers – Pays d'Auray », en date du 5 décembre 2017, reçu à la Communauté de Communes de Belle-Île le 9 décembre 2017, sollicitant une subvention de 400 € pour l'organisation du forum des métiers du Pays d'Auray le 12 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 19 décembre 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 400 € (chapitre 65 - compte 6574) à l'association « Forum des métiers - Pays d'Auray » – CIO, 13 avenue Saint-Symphorien, 56000 Vannes – pour l'organisation du forum des métiers de Pays d'Auray le 12 avril 2018.

Délibération n° 18-008-U7/U8

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZAE : PRIX DE VENTE AUX ACQUÉREURS FINAUX

Vu les articles L. 5214-16 et L. 5211-17 du CGCT ;

Vu l'avis de la commission « Développement Économique » en date du 18 octobre 2017 ;

Vu les avis de France domaine en date du 21 novembre 2017 ;

Vu la délibération n° 17-166-U6 du 24 octobre 2017 ;

Vu la délibération n° 17-193-U6 du 27 novembre 2017 ;

Conformément aux travaux de la commission « Développement économique » du 18 octobre 2017 sur la détermination des zones d'activités économiques relevant du transfert de compétence et aux conditions financières et patrimoniales de transfert des ZAE ;

Suite à la fixation des conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers pour les ZAE de Mérézelle et des Semis, actées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres selon les conditions de majorité qualifiée ;

Conformément aux avis de France domaine du 21 novembre 2017 ;

Le prix de vente aux acquéreurs finaux des lots restants à commercialiser est établi comme suit :

- 40,00 € HT le m² viabilisé pour la zone d'activités économiques de Mérézelle située sur la commune de Le Palais ;
- 28,50 € HT le m² viabilisé pour la zone d'activités économiques des Semis, située sur la commune de Sauzon.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le prix de vente aux acquéreurs finaux des lots restants comme suit :

- 40,00 € HT le m² viabilisé pour la zone d'activités économiques de Mérézelle située sur la commune de Le Palais ;
- 28,50 € HT le m² viabilisé pour la zone d'activités économiques des Semis, située sur la commune de Sauzon.

Délibération n° 18-009-D24

DÉCHETS : CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LE SYSEM POUR LE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS À COMPTER DU 1^{er} JUIN 2018

Le SYSEM et la CCBI partagent l'objectif commun d'assurer le maintien de l'activité de « tri-conditionnement des déchets recyclables issus des collectes sélectives » sur ou à proximité immédiate de leur territoire tout en s'inscrivant dans l'esprit de mutualisation, de coopération et d'optimisation qui préside aux travaux de préparation du plan de prévention et de gestion des déchets de la région Bretagne.

Le centre de tri VENESYS, par sa situation géographique, par ses capacités techniques et par le service qu'il rend apparaît comme l'outil qui permet de satisfaire cet objectif commun.

Aussi, dans le but de parvenir à la réalisation de cet objectif, les parties se sont rapprochées afin de coordonner leurs activités de tri et conditionnement des déchets recyclables issus des collectes sélectives organisées sur leur territoire et de réfléchir aux conditions concrètes de leur coopération.

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le président à signer la convention de coopération avec le Syndicat Mixte du Sud-Est Morbihan relative à la prestation de tri des emballages ménagers pour un prix maximum de 180 Euros HT/T (hors refus de tri supérieurs à 15 %, caractérisations et autres visites du centre de tri) à compter du 1^{er} juin 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020 (reconductible deux fois un an).

Délibération n° 18-010-C

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : REDEVANCE DANS LE CADRE DU CONTRÔLE OBLIGATOIRE DE VENTE DE L'HABITATION ET PÉNALITÉS

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ;

Vu les articles L. 2224-8 et L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 6 août 2007 modifié relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé ;

Vu l'article R. 2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 1331-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif de plus de 20 équivalents habitants ;

La commission « Assainissement » réunie le 24 octobre 2017 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) de fixer le tarif du contrôle obligatoire de conformité de branchement dans le cadre d'une vente à 180 Euros HT, soit 198 € TTC facturés au propriétaire vendeur. Il s'agit d'un nouveau tarif qui s'applique immédiatement à compter de la date de la présente délibération et pour tous les contrôles obligatoires réalisés pour les ventes intervenant à compter du 1^{er} janvier 2018. La facturation interviendra une fois le rapport de visite transmis au vendeur ;
- 2) d'appliquer, au nouveau propriétaire de l'immeuble, une pénalité (non soumis à TVA) égale à 50 % du montant TTC de la redevance annuelle acquittée en année n-1 par l'utilisateur occupant de l'immeuble en cas de branchement non conforme selon les conditions définies au règlement de service et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-8 du code de la santé publique.

Délibération n° 18-011-Q6

AÉRODROME : ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITANT – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES EXPLOITANTS D'AÉROPORT MEMBRES DE L'UNION DES AÉROPORTS FRANÇAIS (UAF)

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

En 2013, la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer avait fait le choix d'adhérer au groupement de commandes entre les exploitants d'aéroport membres de l'Union des Aéroports Français afin de souscrire son assurance responsabilité civile exploitant d'aérodrome.

Le marché public d'assurance objet de ce groupement de commandes arrivant à échéance au 31 janvier 2019, il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à un nouveau groupement de commandes constitué entre les exploitants d'aérodrome et coordonné par la société anonyme Aéroport de Bordeaux-Mérignac, dans l'optique de sélectionner, par deux appels d'offres distincts, le courtier et l'assureur qui seront en charge, pour une durée d'un an renouvelable quatre fois, du programme commun d'assurance RC Exploitant d'aérodrome.

La procédure commune de passation de marché choisie est la procédure de marché négocié après publicité préalable en application de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 26 et 74 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, l'adhésion au groupement de commandes entre les exploitants d'aéroport membres de l'Union des Aéroports Français

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la délibération ;
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 18-012-Q6

AÉRODROME : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES EXPLOITANTS D'AÉROPORT MEMBRES DE L'UAF - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu les articles L. 1411- 5 et L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, conformément aux stipulations de la convention de groupement de commandes constitué pour la passation du marché public d'assurance relatif à la responsabilité civile exploitant d'aérodrome, doit désigner un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

1. Marie-Christine PERRUCHOT
2. Véronique BERTHO
3. Bernard GIARD
4. Norbert NAUDIN
5. Jacky LEMAIRE

Membres suppléants

1. Philippe ENHART
2. Cécile GUILLOTTE
3. Geneviève LE CLECH
4. Pierre GUÉGAN

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Marie-Christine PERRUCHOT membre de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Délibération n° 18-013-N11

ESPACES NATURELS - LES POULAINS : OUVERTURE ET TARIFS BILLETTERIE 2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe, comme suit, les dates, horaires et tarifs d'ouverture de la maison de site de la Pointe des Poulains à compter du 1^{er} février 2018 :

1) Dates et heures d'ouverture :

	Période d'ouverture	Jours de fermetures	Horaires
Avril, mai, juin et septembre	Du 1 ^{er} avril au 30 juin et du 1 ^{er} au 30 septembre	Lundi et samedi matin	Fixes (voir ci-dessous)
Juillet et août	Du 1 ^{er} juillet au 31 août	Aucun	
Octobre	Du 1 ^{er} au 31 octobre	Dimanche, lundi, mardi et mercredi	
Vacances de la Toussaint	Selon calendrier	Lundi	

Horaires d'ouverture du 2 avril au 30 juin et du 1^{er} au 30 septembre :

- Espace nature (Villa Lysiane) : ouvert de 10 h 30 à 12 h 30 puis de 14 h 30 à 17 h 30 le mardi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche ainsi que le samedi après-midi de 13 h 30 à 17 h 30
- Espace Sarah Bernhardt (Villa des 5 parties du monde et Fort) : ouvert de 10 h 30 à 17 h 30 ainsi que le samedi après-midi de 13 h 30 à 17 h 30 (dernière entrée 1 h avant la fermeture)
- Phare des Poulains : voir horaire de l'espace nature avec variation selon les marées

Horaires d'ouverture du 1^{er} juillet au 31 août :

- Espace Nature (Villa Lysiane) : * en semaine de 10 h 30 à 18 h 00
* les week-ends de 10 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 18 h
- Espace Sarah Bernhardt (Villa des 5 parties du monde et Fort) : de 10 h 30 à 18 h 00 (dernière entrée 17 h)
- Phare des Poulains : voir horaire de l'espace nature avec variation selon les marées

Horaires d'ouverture du 1^{er} octobre au 31 octobre :

- Espaces nature (Villa Lysiane) : fermé
- Espace Sarah Bernhardt (Villa des 5 parties du monde et Fort) : de 13 h 00 à 17 h 00 (dernière entrée 16 h 00)
- Phare des Poulains : voir horaire de l'espace Sarah Bernhardt avec variation selon les marées

Horaires d'ouverture des vacances de la Toussaint :

- Espace nature (Villa Lysiane) : fermé
- Espace Sarah Bernhardt (Villa des 5 parties du monde et Fort) : du mardi au dimanche de 13 h 00 à 17 h 00 (dernière entrée 16 h 00, sauf mardi et jeudi dernière entrée à 15 h 15)
- Phare des Poulains : voir horaire de l'espace Sarah Bernhardt avec variation selon les marées

2) Tarifs billetterie :

- **Tarifs des visites libres en individuel :**

Visite libre « Individuel » muséographie complète :	
Plein tarif	5,00 €
Saisonniers sur présentation des « Cartes saisonnier »	3,50 €
Enfant (de 7 à 12 ans)	3,00 €
« Pass culturel » adulte (+ de 12 ans) sur présentation du billet d'entrée de la citadelle Vauban ou du Grand phare	3,50 €
« Pass culturel » enfant (de 7 à 12 ans) sur présentation du billet d'entrée de la citadelle Vauban ou du Grand phare	2,00 €
Visite libre « Individuel » du fort uniquement :	
Plein tarif	2,00 €
Enfant (de 7 à 12 ans)	1,00 €

Tarifs « Individuel » spéciaux :	
Insulaire (sur présentation de la carte insulaire)	gratuit
Enfant (- de 7 ans)	gratuit
Visiteur originaire d'un territoire jumelé avec la CCBI ou une commune de Belle-Île (sur présentation d'un document indiquant l'adresse)	gratuit
Journées du patrimoine (samedi ou dimanche)	gratuit

- **Tarifs des visites libres en « Groupe » (à partir de 10 personnes) :**

Visite libre « Groupe » muséographie complète :	
Groupe « Adultes »	3,50 €/pers
Groupe « Enfants (de 7 à 12 ans) » (scolaires et colonies inclus)	2,00 €/pers
Visite libre « Groupe » du fort uniquement :	
Groupe « Adultes »	2,00 €/pers
Groupe « Enfants (de 7 à 12 ans) » (scolaires)	1,50 €/pers
Groupe « Excursionnistes » (sur présentation du ticket de car)	1,00 €/pers
Tarifs « Groupes » spéciaux :	
Groupe « Insulaires » (sur présentation de la carte insulaire)	gratuit
Groupe « Enfants (- de 7 ans) »	gratuit
Groupe de visiteurs originaires d'un territoire jumelé avec la CCBI ou une commune de Belle-Île	gratuit
Groupe « Journée du patrimoine » (samedi ou dimanche)	gratuit
Accompagnateur (dans la limite de 1 personne toutes les 10 personnes)	gratuit

- **Tarifs des visites commentées en « Individuel » :**

Visite commentée d'1 h 30 (de 5 à 25 personnes) Inclus l'entrée à la muséographie et au fort	
Adulte	7,50 €/pers
Enfant (de 7 à 12 ans)	5,00 €/pers
Insulaire et enfant (- de 7 ans)	1,00 €/pers
Visite commentée 1 h (de 2 à 15 personnes) Inclus l'entrée à la muséographie et au fort	
Adultes	6,00 €/pers
Enfants (de 7 à 12 ans)	4,50 €/pers
Enfants (- de 7 ans)	1,00 €/pers

- **Tarifs des visites commentées en groupe :**

Forfait déplacement	40,00 €
Visite commentée d'1 h 30 (de 10 à 25 personnes) Inclus l'entrée à la muséographie et au fort	
Groupe « Adultes »	6,00 €/pers
Groupe « Scolaires » (hors insulaires)	5,00 €/pers
Accompagnateur groupe « Scolaires » (hors insulaires), « Colonies » (dans la limite de 1 personne toutes les 10 personnes)	gratuit

Visite commentée 40 minutes (de 2 à 15 personnes) Inclus l'entrée à la muséographie et au fort	
Groupe « Adultes »	4,50 €/pers
Groupe « Scolaires » (hors insulaires)	4,50 €/pers
Accompagnateur groupe « Scolaires » (hors insulaires), « Colonies » (dans la limite de 1 personne toutes les 10 personnes)	gratuit
Visite commentée sur mesure (de 10 à 25 personnes – Durée 1 h)	
Groupe « Adultes »	5,00 €/pers

Délibération n° 18-014-N12

ESPACES NATURELS – GRAND PHARE : OUVERTURE ET TARIFS BILLETTERIE 2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe, comme suit, les dates, horaires et tarifs d'ouverture de la maison de site du Grand phare à compter du 1^{er} février 2018 :

1) Dates et heures d'ouverture :

	Période d'ouverture	Jours d'ouverture	Horaires
Vacances d'hiver	Fermeture exceptionnelle pour travaux 4G		
Avril, mai, juin et septembre	Du 13 avril au 30 juin et du 1 ^{er} au 30 septembre	5 jours sur 7 <i>Du mercredi au dimanche</i>	De 10 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 Fermé le vendredi matin
Juillet et août	Du 1 ^{er} juillet au 31 août	7 jours sur 7	
Octobre	Du 1 ^{er} au 31 octobre	3 jours sur 7 <i>Mercredi, vendredi, samedi</i>	De 13 h 00 à 17 h 00
Vacances de Toussaint	Selon calendrier	6 jours sur 7 <i>Du mardi au dimanche</i>	
Vacances de Noël	Du 26 au 31 décembre	Visite commentée tous les jours	Sur réservation

Les dernières entrées se font 20 minutes avant l'heure de fermeture

2) Tarifs billetterie :

- **Tarifs des visites de l'ascension :**

Visite libre en « Individuel » :	
Plein tarif	2,50 €
Saisonnier sur présentation des « Cartes saisonnier »	2,00 €
Enfant (de 7 à 12 ans)	1,50 €
« Pass culturel » adulte (+ de 12 ans) sur présentation du billet d'entrée de la citadelle Vauban ou de la maison de site de la pointe des Poulains	3,00 €
Pass culturel enfant (de 7 à 12 ans) sur présentation du billet d'entrée de la citadelle Vauban ou de la maison de site de la pointe des Poulains	1,00 €
Insulaire (sur présentation de la carte insulaire)	gratuit
Enfant (- de 7 ans)	gratuit
Visiteur originaire d'un territoire jumelé avec la CCBI ou une commune de Belle-Île (sur présentation d'un document indiquant l'adresse)	gratuit
Journées du patrimoine (samedi ou dimanche)	gratuit

- **Tarifs des visites commentées en individuel**

Visite commentée 1 h 00	
Adulte	4,00 €
Enfant (de 7 à 12 ans) et insulaire	3,00 €
Enfant (- de 7 ans)	1,00 €
Visite commentée d'1 h 30 Inclus l'ascension au phare	
Adulte	7,00 €
Enfant (de 7 à 12 ans) et insulaire	5,00 €
-7 ans	1,00 €

- **Tarifs des visites en groupe (à partir de 10 personnes) :**

Pour tous les types de visite en groupe :	
Visite libre groupe « Adultes et Enfants »	2,00 €/pers
Forfait visite commentée	30,00 €
Visite commentée 1h	4,00 €/pers
Visite commentée 1 h 30	5,00 €/pers
Accompagnateur (dans la limite de 1 personne toutes les 10 personnes)	Gratuit

- **Tarifs des évènements spéciaux :**

Nuit du phare :	
Adulte	6,00 €/pers
Enfant (de 7 à 12 ans) et insulaire	3,00 €/pers
Enfant (- de 7 ans)	1,00 €/pers

Pour extrait conforme